



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique NOVERTEX N

de la société NUFARM S.A.S.

enregistrée sous le n°2016-0672

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 février 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	NOVERTEX N GREEN TURF 7
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S 28 Boulevard Camélinat, BP 75, 92230 Gennevilliers cedex, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	100 g/L - mécoprop-P 100 g/L - dichlorprop-P 200 g/L - MCPA
Numéro d'intrant	2010035
Numéro d'AMM	2010035
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07 MAI 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité de type auto-doseur avec bouchon sécurité enfant et une seule ouverture.	125 mL ; 500 mL ; 1 L

Les autres emballages revendiqués (avec bouchon de sécurité enfant et bague d'inviolabilité ou avec sécurité enfant auto-doseurs et double ouverture, ou avec sécurité enfant mais non auto-doseurs), ne sont pas autorisés au motif qu'ils ne permettent pas de limiter l'exposition de l'utilisateur non professionnel.